Conseil Municipal du lundi 29 mai 2017 - 20h00 Compte rendu

L'An deux mil dix sept, le vingt neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents: M. Hervé TOSTIVINT, Mme Monique MACÉ-HOREL, M. Christophe ALLÉE, M. Xavier DUGENETAIS,

Mme Vanessa LECORGUILLÉ, Mme Fabienne DEMAY, M. Pierrick GILLET, Mme Linda GUENROC,

Secrétaire: Serge COLLET

M. Elie SALMON, Mme Chantal CRESPEL, M. Serge COLLET, Mme Joëlle BRINDEJONC

Absents excusés: M. David BOUGEARD a donné pouvoir à Christophe ALLÉE, M. Laurent PROVOST a donné pouvoir

à Monique MACÉ, Mme Sonia LE QUERNEC a donné pouvoir à Vanessa LECORGUILLÉ,

Absent: M. René GOURGA,

Nombre de Conseillers en exercice: 17; Présents: 13; Votants: 13+3 pouvoirs

Date de convocation 22/05/2017

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne M. Serge COLLET en tant que secrétaire de séance.

Ajout à l'ordre du jour :

- Ressources Humaines : Création de postes pour avancement de grade

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 24 avril 2017

- 1. Aménagement des espaces publics Rue de la Fontaine : Lot n° 2 (Aménagement paysagers, serrureries)
- 2. Ecole publique : Calcul du coût à l'élève selon CA 2016
- 3. Ecole publique : Frais de transports et frais d'entrée piscine année 2017/2018
- 4. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
- 5. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 24 avril 2017

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance qui avait été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès verbal de la séance du 24 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

Aménagement des espaces publics Rue de la Fontaine Lot n°2 (DEL 2017-49)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 27 mars 2017, le conseil municipal à décider de retenir l'offre présentée par l'entreprise NATURE et PAYSAGE pour le lot n°2 des travaux d'aménagement des espaces publics aux abords de la résidence Aiguillon « Rue de la Fontaine ». L'offre proposée comprenait l'offre de base et une option concernant l'aménagement du local pour containers ordures ménagères.

Aiguillon Construction a lancé des travaux de réhabilitation sur l'immeuble et a intégré, dans son marché, l'aménagement de l'espace containers ordures ménagères il faut donc annuler l'option retenue sur le marché NATURE et PAYSAGE d'un montant de 3 506.40€ HT soit 4 207.68€TTC et de retenir uniquement l'offre de base pour un montant de 12 442.50€HT soit 14 931.00€TTC.

Monsieur le Maire précise que l'offre faite par l'entreprise NATURE et PAYSAGE pour le lot n° 2 avec la prestation de base et l'option était classée au rang n°1 et que le fait de retirer la partie concernant l'option ne change en rien le rang de classement de l'offre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre de base proposée par l'entreprise NATURE ET PAYSAGE pour un montant de 12 442.50 €HT soit 14 931.00€ TTC pour le lot n°2 ;

PRECISE que cette décision annule et remplace la décision du 27 mars 2017 concernant ce lot n° 2;

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette décision.

Ecole publique : Calcul du coût à l'élève selon CA 2016 (DEL 2017-50)

Monsieur le Maire informe les membres présents que le coût moyen pour la commune par élève scolarisé à l'école publique est calculé sur la base des dépenses inscrites en section de fonctionnement au CA 2016 pour le nombre d'élèves inscrit à la rentrée de septembre 2016/2017.

D'après le CA 2016 les dépenses liées au fonctionnement de l'école publique s'élèvent à 109 071.56€. Le nombre d'élèves inscrit à la rentrée 2016 est de 54 maternelles (59 en 2015) et 110 primaires (109 en 2015). Le coût moyen de fonctionnement d'un élève de l'école publique, au vu du CA 2016, s'élève à 1 348.28 € pour un élève de maternelle et de 329.70 € pour un élève de primaire. Ce coût à l'élève sera utilisé pour le calcul de la participation des communes de résidences (art L 212-8 du code de l'éducation).

Pour le calcul de la subvention trimestrielle accordée à l'école privée St Joseph sous contrat d'association, conformément à la délibération n° 13/09.09.2009 en date du 9 septembre 2009, il convient d'ajouter la somme de 1293.10 € correspondant au lissage sur 10 ans des dépenses liées aux travaux de réfection des peintures intérieures effectuées en 2008. Le montant à prendre en compte est donc de 1 356.16 € pour un élève de maternelle et de 337.58 € pour un élève de primaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ces montants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le calcul du coût à l'élève selon le CA 2016 et retient les coûts de fonctionnement suivants : 1 348.28 € pour un élève de maternelle et 329.70 € pour un élève de primaire.

APPROUVE le montant à verser par élève à l'école privée St Joseph sous contrat d'association à savoir : 1 356.16 € pour un élève de maternelle et 337.58 € pour un élève de primaire.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision

Ecole publique : Frais de transports et frais d'entrée piscine année 2017/2018 (2017-51)

Monsieur le Maire fait part aux membres présents, du courriel reçu de Mme GUIODO, Directrice de l'école publique. Mme GUIODO souhaiterait bénéficier d'un créneau supplémentaire aux activités piscine sur l'année 2017/2018. Monsieur Xavier Dugenetais présente le détail de cette demande et précise qu'actuellement 2 créneaux horaires sont attribués chaque année et les frais de piscine et de transport sont pris en charge par la collectivité soit un coût d'environ 2062€.

Le coût supplémentaire pour un 3^{ème} créneau s'élèverait à environ 1500€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la demande de prise en charge de ce 3^{ème} créneau à savoir la prestation piscine et le transport.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de prendre en charge le coût uniquement du transport du 3^{ème} créneau pour l'année 2017/2018 **PRECISE** que le coût des 2 premiers créneaux piscine et le transport s'y rapportant restent à la charge de la collectivité;

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette décision.

Ressources humaines : Création de poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (DEL 2017-52)

Monsieur le Maire informe les membres présents que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'ancienneté de certains agents dans le cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux, ceux-ci peuvent bénéficier d'une avancement de grade au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et un agent dans le grade d'adjoint

administratif principal de 2^{ème} classe peut bénéficier d'un avancement de grade au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

L'avancement de grade ne peut être prononcé que si le poste correspondant au grade d'avancement est vacant au tableau des emplois permanents. A défaut, il convient de créer le poste par délibération et ce, préalablement à la nomination.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu la proposition de la Commission Administrative Paritaire,

Considérant l'ancienneté de Mesdames ESNAULT Paulette, GUILLON Régine, LÉHON Martine, MENORET Marie-Christine, PIEDVACHE Monique et Monsieur LEGENDRE Vincent dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial;

Considérant l'ancienneté de Madame GLOTIN Thérèse dans le grade d'adjoint administratif;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE:

1 - La suppression des emplois d'adjoints techniques territoriaux suivants :

Service : Technique						
Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire			
	associé (s)					
Entretien	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	С	22.52 h			
Entretien	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	С	30.00h			
Restaurant scolaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	С	18.15h			
Restaurant scolaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	С	28.00h			
Ecole et restaurant	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	С	17.02 h			
scolaire						
Services techniques	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	С	35 h00			

2- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Service : Administratif					
Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire		
	associé (s)				
Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	С	35.00h		

3 - La création, au 1er juillet 2017, des emplois d'adjoints technique territoriaux suivants :

Service : Technique						
Emploi	Grade (s)	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire		
	associé (s)					
Entretien	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	С	1	24.00h		
Entretien	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	С	1	30.00h		
Restaurant scolaire	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	С	1	18.15h		
Restaurant scolaire	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	С	1	28.00h		
Ecole et restaurant scolaire	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	С	1	17.02 h		
Services techniques	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	С	1	35 h00		

4 - La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à compter du 1^{er} juillet 2017

Service : Administratif						
Emploi	Grade (s)	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire		
	associé (s)					
Administratif	Adjoint Administratif	С	1	35.00h		
	Principal 1ère classe					

5 - De modifier comme suit le tableau des emplois du service administratif, du service technique et du service culturel au 1^{er} juillet 2017 :

Service : Technique	T	<u> </u>		,	
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Entretien	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	С	1	0	22.52 h
Entretien	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	С	0	1	24.00h
Entretien	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	С	1	0	30.00h
Entretien	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	С	0	1	30.00h
Ecole	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	С	1	1	28.50 h
Restaurant scolaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	С	1	1	14.50 h
Restaurant scolaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	С	1	0	18.15h
Restaurant scolaire	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	С	0	1	18.15h
Restaurant scolaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	С	1	0	28.00h
Restaurant scolaire	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	С	0	1	28.00h
Ecole et restaurant scolaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	С	1	0	17.02 h
Ecole et restaurant scolaire		С	0	1	17.02 h
Services techniques	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	С	2	1	35 h
Services techniques	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	С	0	1	35 h
Services techniques	Adjoint technique Principal 1ère classe	С	1	1	35 h
Service : Administrat					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	С	1	0	35.00h
Administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	С	0	1	35.00h
Administratif	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	С	1	1	35.00h

Service : Bibliothèque						
Emploi	Grade (s)	Catégorie	Ancien	Nouvel	Durée	
	associé (s)		effectif	effectif	hebdomadaire	
Bibliothécaire	Adjoint d	ı C	1	1	35.00h	
	Patrimoine					
	Principal 1ère classe					

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014 (DEC 2017-03)

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du	Date de
		contrat TTC	notification
Nettoyage toitures et cheminées mairie	SARL GILLOUAYE	3 963.30€	06/05/2017
Fourniture et pose de caissons pour agence postale	Ets MARTIN	1 854.72€	11/05/2017
Travaux de reprise de revêtement sur trottoir	Pompéi	2 318.40€	24/05/2017
Travaux de busage lieudit « La Boixière »	Ménard TP	5 020.80€	24/05/2017

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion 29 mai 2017.

Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du devis reçu de l'entreprise GILLOUAYE pour les travaux sur les cheminées des logements locatifs situés « Rue des mégalithes et Square des lys ». Compte tenu du montant des travaux, le conseil municipal a décidé de consulté deux autres entreprises afin de respecter les modalités de la mise en concurrence définies par le code des marchés publics.

Hervé Tostivint rappelle la date et le lieu du comice agricole de 2017.

Xavier Dugenetais indique qu'une réflexion doit être portée sur la poursuite ou non des nouveaux rythmes scolaires. Christophe Allée indique que :

- Le CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) a examiné le rapport du dossier concernant l'étang du Boisgesbert ;
- Le panneau d'information va être mis en service ;
- Mr Christophe ALLÉE a été désigné par le conseil communautaire pour représenter la CCMBP au sein de l'école de musique, désormais le comité syndical de l'EMBP sera composé de 10 membres pour chaque Communauté de communes adhérentes et un membre par commune adhérente « seule »

Prochaine réunion du conseil municipal le lundi 3 juillet 2017 à 20h00

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.